

**Demande d'examen du cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 25 / 02 / 2013	Dossier complet le	N° d'enregistrement F01113 P0039

1. Intitulé du projet

Transformation de l'avenue Victor Hugo en espace paysagé à usage mixte

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Gatignon Prénom Stéphane

Maire de Sevran

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Commune de Sevran

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Silvia Devescovi, Chargée de projets urbains

RCS / SIRET 219 300 712 00011 Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6D	Transformation d'une voie communale avec élargissement de son emprise sur une longueur de 550 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Transformation d'une voirie traditionnelle de quartier pavillonnaire (7 mètres de largeur), desservant l'ancien site Kodak, en espace paysagé à usage mixte, comprenant:

- une voie qui sera classée comme "zone 30" à double sens de circulation (5,50 mètres de largeur)
- une voie de desserte résidentielle à sens unique (3,50 mètres de largeur)
- un parvis piétonnier pour la future école en projet (concours MOE en voie de lancement)
- des espaces protégés pour les piétons en correspondance des entrées du futur parc Kodak en projet
- des places de stationnement
- des espaces verts.

4.2 Objectifs du projet

Cet ensemble urbain permettra de:

- donner une façade au futur parc
- créer une zone de transition paysagée entre les quartiers pavillonnaires et le futur parc
- apaiser la circulation dans le secteur, et notamment en prévision de l'ouverture de l'école
- créer une desserte adéquate pour la future école
- récupérer les eaux pluviales de voirie pour un traitement au sein du futur parc.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Il s'agira d'un chantier de travaux d'infrastructure: aménagement de voirie et espaces verts.

La durée prévisionnelle du chantier est de 18 mois.

La circulation sera maintenue sur l'avenue Victor Hugo pendant la phase chantier. En effet, la première phase de travaux concernera l'emprise située à l'intérieur du site Kodak, actuellement fermée au public, et seulement une fois cette partie livrée commenceront les travaux de la seconde phase.

Des dévoiements et/ou créations de nouveaux réseaux seront peut-être nécessaires (à l'étude, en fonction des choix de phasage à effectuer).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La chaussée actuelle est conservée et réaménagée en voie de desserte et de stationnement résidentiel.

La chaussée en enrobé grenailé est restructurée en voirie mixte accueillant dans un espace homogénéisé, le stationnement des riverains, les itinéraires cyclables et les cheminements piétonniers.

Les alignements de tilleuls palissés existants sont conservés de part et d'autre de la voie de desserte.

La rive sud de la chaussée, en bordure des pavillons est restaurée; les seuils privatifs sont bouttissés et le trottoir est verdis.

Les eaux de pluie sont récoltées et renvoyées vers un fossé provisoire connecté au réseau d'eau pluviale aval. A terme, avec la création du parc Kodak, ces eaux seront collectées dans des douves puis envoyées vers un système de marais filtrants pour enfin rejoindre un plan d'eau.

Une nouvelle chaussée déviée est recréée et les carrefours situés aux deux extrémités (Bld de la République et Allée de Conti) sont réaménagés et leurs gabarits sont adaptés au nouveau projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A priori aucune autorisation n'est nécessaire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande "au cas par cas"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur	550m
Largeur	32m
Surface totale	19505m ²
(Ces valeurs concernent l'assiette totale de l'opération, qui comprend la contre-allée résidentielle, la voie nouvelle, les espaces verts, la terrasse du parc)	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Avenue Victor Hugo
du numéro 81 au numéro 148
93270 Sevrans

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 31 ' 23.1 " E Lat. 48 ° 55 ' 44.1 " N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 31 ' 45.4 " E Lat. 48 ° 55 ' 52.9 " N

Communes traversées :

Sevrans

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet s'inscrit dans le programme de reconversion de l'ancien site Kodak de Sevrans. Ce programme global comprend:

- la création d'un parc de 7.6 hectares
- la création d'un secteur d'équipements publics (environ 2 ha)
- la création d'un secteur d'activités économiques (environ 1 ha)
- la création d'ouvrages pour la rétention des eaux pluviales
- le réaménagement des voiries et espaces publics autour.

Ce programme sera réalisé en plusieurs phases, pour des raisons financières et d'opportunité. La programmation de chaque élément sera affinée au fur et à mesure de l'avancement du projet et suivant la mobilisation des financements.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie existante pour 8180 m² classée en zone UMi

Friche industrielle pour 11325 m² classée en zone UVk et N

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 octobre 2006.

Le projet se situe à cheval entre les zones UVk (urbaine verte spécifique aux terrains Kodak) et N. Une révision simplifiée du PLU a été lancée par le Conseil Municipal du 27 novembre 2012 pour modifier le périmètre de la zone N du fait d'une erreur matérielle pénalisant le projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement en cours d'élaboration par la Communauté d'agglomération Terre de France

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : - Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse : approuvé le 18 avril 1995 et mis en révision le 23 juillet 2001. Zone du projet classée en aléa très fort. - Mouvement de terrain dus au retrait-gonflement des argiles prescrit le 23 juillet 2001. Zone du projet classée en aléa faible. La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Site anciennement pollué : inscrit à la base de données BASOL
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité (1100 mètres) du site Natura 2000 du Parc Forestier de la Poudrerie. Le projet de reconversion du site Kodak figure dans le plan des projets urbains du DOCOB du site Natura 2000 (RF1112013).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	Le bilan remblai/déblai n'est pas encore connu avec précision à ce stade de l'avancement des études
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux concernent de la voirie existante et un terrain en friche suite à démolition des bâtiments industriels et dépollution qui vient de se terminer
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Dissolution du gypse Retraite et gonflement des argiles Inondations directes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Voirie de circulation existante (pas classée au titre de l'arrêté 00-0784 relatif au classement des voies sonores de Seine Saint Denis) RER B classé en catégorie 3 au titre de l'arrêté 00-0784 En phase travaux: bruit des engins
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase travaux: odeur de carburant des engins de chantier
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux: vibrations des engins de chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒		Eclairage public
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐ ☒		En phase travaux: émission de particules pendant les terrassements et remblais
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐ Si oui, dans quel milieu ?		Les eaux de pluie sont récoltées et renvoyées vers un fossé provisoire connecté au réseau d'eau pluviale aval. A terme, avec la création du parc Kodak, ces eaux seront collectées dans des douves puis envoyées vers un système de marais filtrants pour enfin rejoindre un plan d'eau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐ ☒		En phase chantier: tous les déchets liés à la réfection d'une voirie
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒ ☐		Facilite la desserte en circulations douce et automobile de la future école Apaise la circulation dans le quartier

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans la perspective de la réalisation des phases successives du projet Kodak:

- Bruit : il faudra prendre en compte les bruits d'usage d'un parc et d'une école
- Emissions lumineuses : il faudra prendre en compte les émissions lumineuses d'un parc qui pourrait être partiellement éclairé la nuit
- Rejets hydrauliques : la création d'un système de gestion et de traitement des eaux pluviales par circulation dans des marais filtrants va améliorer la gestion écologique des eaux de pluie du projet actuel (Victor Hugo)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'une étude d'impact, pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'un projet vertueux pour l'environnement, puisqu'il permet une amélioration du cadre de vie et du paysage
- il intervient sur un site déjà urbanisé
- le projet global a été élaboré dans le cadre d'une démarche de concertation poussée, associant les institutions (services de l'Etat dont STIIC, DDE, Sous-Préfet du Raincy; EPA Plaine de France, Conseil Général, Conseil Régional), les citoyens (représentants d'associations et habitants) et la société Kodak, et il est aujourd'hui fortement attendu par la population. Lors du prochain Comité de quartier (27 février 2013), le projet d'aménagement de l'Avenue Victor Hugo sera présenté dans son état d'avancement actuel à l'ensemble des habitants.
- le projet permet de redonner leur place aux piétons et aux circulations douces dans un quartier où la voiture est très utilisée y compris pour des déplacements courts, et notamment pour ce qui concerne la desserte des écoles
- les arbres existants seront conservés en quasi-totalité (1 seul arbre remplacé), d'autres arbres seront plantés, des nouveaux espaces "jardinés" verront le jour
- le projet permet de créer des espaces de déambulation et de rencontre dans un quartier dépourvu de lieux de convivialité.

PLAN MASSE

LEGENDE

SOL

- Enrobé grenailé
- Boutisses béton posées sur chant
- Boutisses béton posées sur chant joints enherbés

Parvis piéton en boutisses béton posées sur chant

Jardin terrasse du parc, stationnement et circulation piétonne en boutisses béton posées sur chant joints enherbés

Nouvelle Avenue Victor Hugo, enrobé grenailé, circulation piétonne et caniveau en boutisses béton posées sur chant

Contre-allée existante réhabilitée, enrobé grenailé, caniveau et bateau de sortie en boutisses béton posées sur chant.

PLANTATIONS

- Prairie
- Massifs de vivaces et graminées

Alignement existant conservé et complété, prairie naturelle

Alignement existant conservé et complété, jardin planté d'un mélange de graminées et de vivaces

Jardin planté d'arbres tiges, cépées, et d'arbustes, mélange de graminées et de vivaces

Jardin planté d'arbustes, mélange de graminées et de vivaces

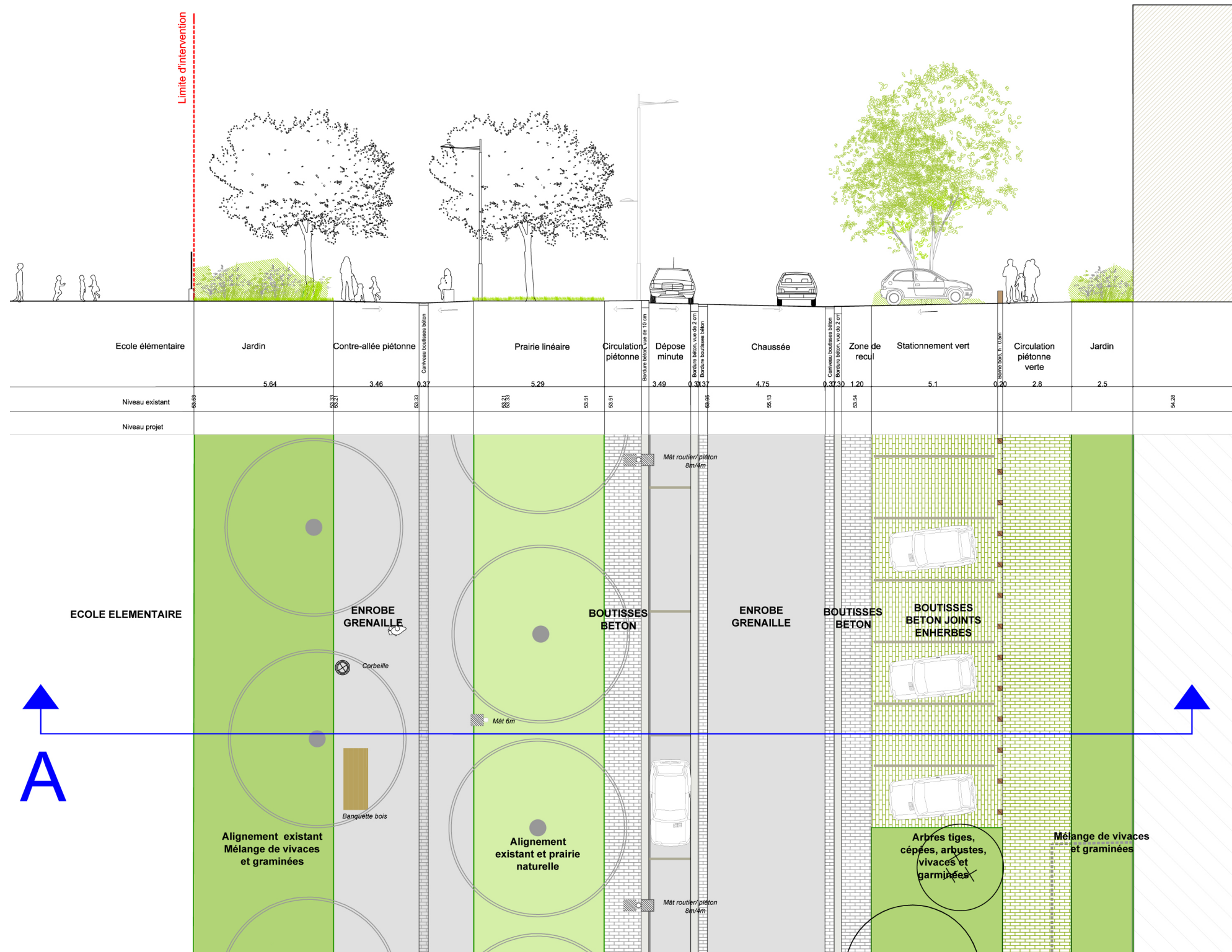
Jardin planté d'un mélange de graminées et de vivaces

Prairie naturelle plantée d'arbres tiges, cépées et arbustes



RECONVERSION DES TERRAINS KODAK - Ville de Sevran - AVENUE VICTOR HUGO - PRO - Janvier 2013

COUPE A : Entrée Ouest de l'Avenue Victor Hugo



RECONVERSION DES TERRAINS KODAK - Ville de Sevran - AVENUE VICTOR HUGO - PRO - Janvier 2013

COUPE B : Le parvis piéton de la nouvelle école

